AR Prefecture
016-211602693-20250723-2025_07_01-DE
Reçu le 24/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC

Séance du 23 juillet 2025

NOMBRE DES MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Mathieu SAUVAGE, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes, MM. Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025_07_01
RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'EPCI : NOMBRE DE SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 créant la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte-du-Périgord au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de communes Seuil – Charente - Périgord et de la Communauté de communes Bandiat -Tardoire ;

Vu l'article L.5211-6 du CGCT définissant l'organe délibérant des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes ;

Vu le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT précisant la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres ;

Vu le courrier de la préfecture de la Charente en date du 28 mai 2025 ;

Considérant que les prochaines élections municipales seront organisées en 2026 ;

Considérant que la nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition doivent être définis avant le 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident :

- **de la recomposition** de l'organe délibérant de la Communauté de communes selon un accord local ;

- **de valider** le nombre de sièges à 50

AR Prefecture
016-211602693-20250723-2025_07_01-DE
Reçu le 24/07/2025

- **de valider** la répartition selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
La Rochefoucauld	4 020	9
Rivières	2 023	4
Montbron	1 995	4
Chazelles	1 550	3
Taponnat-Fleurignac	1 530	3
Pranzac	885	2
Agris	875	2
Saint-Sornin	832	2
Marillac-le-Franc	823	2
Moulins-sur-Tardoire	804	2
Yvrac-et-Malleyrand	562	1
Coulgens	557	1
Marthon	547	1
Ecuras	542	1
La Rochette	525	1
Saint-Adjutory	493	1
Saint-Germain-de-Montbron	488	1
Bunzac	453	1
Vouthon	408	1
Charras	346	1
Eymouthiers	325	1
Grassac	303	1
Feuillade	284	1
Rouzède	232	1
Orgedeuil	208	1
Souffrignac	149	1
Mainzac	123	1
Total	**21 882**	**50**

- **de demander** au Maire de faire remonter cet accord à Monsieur le Préfet de la Charente avant le 31 août 2025 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR = 8 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

MAIRIE DE PRANZAC 16 - CHARENTE

AR Prefecture
016-211602693-20250723-2025_07_02-DE
Reçu le 24/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC

Séance du 23 juillet 2025

NOMBRE DES MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Mathieu SAUVAGE, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes, MM. Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025_07_02
CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DE LA RD 699 ENTRE LES PR 22+075 ET 22+315 AVEC CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la traversée du bourg, il est nécessaire de passer une convention avec le Département de la Charente relative à la création du plateau surélevé sur la route départementale n°699 entre les PR22+075 et 22+315.

Cette convention, annexée à la délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la convention de voirie avec le Département de la Charente relative à la création du plateau surélevé sur la route départementale n°699 entre les PR22+075 et 22+315,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR = 6 CONTRE = 2 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

MAIRIE DE PRANZAC 16 - CHARENTE

AR Prefecture
016-211602693-20250723-2025_07_03-DE
Reçu le 24/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC

Séance du 23 juillet 2025

NOMBRE DES MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Mathieu SAUVAGE, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes, MM. Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025_07_03
CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL « CHEMIN D'ANGOULÊME À MONTBRON »

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu la délibération n°2024_06_01 en date du 12 juin 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin communal "Chemin d'Angoulême à Montbron", en collaboration avec la commune de Chazelles,
Vu l'arrêté municipal n°A_2024_39 en date du 19 juin 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe avec la commune de Chazelles concernant le présent projet,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre 2024 au 17 septembre 2024,
Vu le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur qui n'appelle aucune observation,
Considérant que les Carrières du Luget, pour mener à bien leur projet de création d'une voie d'accès directe entre leur site et la route départementale n°699, ont fait la demande pour l'acquisition d'une partie du chemin communal "Chemin d'Angoulême à Montbron" dont le plan de bornage est joint à la présente,
Considérant qu'une proposition de cession au prix de 40 euros a été faite par la commune de Pranzac en ce qui la concerne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
AUTORISE la cession partielle du chemin communal "Chemin d'Angoulême à Montbron", parcelle section B numéro 1075 de 2a 70ca,
FIXE le prix de vente de la partie dudit chemin à 40 euros,
DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente partielle du chemin.

POUR = 8 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

MAIRIE DE PRANZAC 16 CHARENTE

SELAS EXPAIRE

Géomètre-Expert-Foncier DPLG

Commune de PRANZAC (16)

Lieudit : Les grandes terres

Section B - Domaine Public

Commune de CHAZELLES (16)

Lieudit : Le petit chataignier

Section F - Domaine Public

PLAN DE DIVISION

Dossier : n°25053

25/04/2025

EXPAIRE

COORDONNEES DES POINTS - RGF93-CC46		
MAT	X	Y
10	1496422.95	5166924.57
11	1496343.41	5166952.61
12	1496332.11	5166990.88
13	1496322.01	5166937.84
14	1496281.85	5166923.11
15	1496337.10	5166891.04
16	1496252.75	5167018.58
17	1496313.38	5167050.76
18	1496283.16	5166918.80
19	1496405.32	5166976.34
20	1496403.87	5166980.60
21	1496282.50	5166920.95
22	1496404.59	5166978.47

Désignation Division :

Division du Domaine Public (Commune de PRANZAC) :

Partie proposée à la vente à :
Société des Carrières de Luget-Vilhonneur
B n°1075 - S = 02a 70ca

Division du Domaine Public (Commune de CHAZELLES) :

Partie proposée à la vente à :
Société des Carrières de Luget-Vilhonneur
F n°451 - S = 02a 66ca

Désignation Bornage :

18 = Borne OGE plantée le 08/04/2025 en prolongement des bornes existantes 16 et 14

20 = Borne OGE plantée le 08/04/2025 en prolongement des bornes existantes 10 et 19

12-11-14 et 15-13-19-10 = Bornes existantes.
Limite définie par PV de bornage, dressé le 16 Février 2024 par M. CHARBONNIER Frédéric (Géomètre-Expert GEOCIBLE) dossier n°23343

16 = Borne existante

Légende

- Limite existante bornée
- Limite bornée le 08/04/2025
- Limite divisoire
- Cote de rattachement
- Application cadastrale sans valeur juridique
- Clôture
- Bord de route
- Mur
- Bâtiment
- Hangar ou auvent
- Borne existante
- Borne nouvelle

B n°732 — 17 — B n°1034 — B n°1037 Mme ROUGIER Patricia Mme ROUGIER Elodie — B n°1030 — Borne existante 16 — Commune de PRANZAC Section : B Lieudit : Les grandes terres — B n°730 Mme ROUGIER Patricia Mme ROUGIER Elodie — B n°731 Société des Carrières de Luget-Vilhonneur — B n°733 Mme ROUGIER Patricia Mme ROUGIER Elodie — Borne OGE divisoire (et périmétrique) plantée le 08/04/2025 en prolongement des bornes existantes 10 et 19 — Limite de commune — B n°1075 - Société des Carrières de Luget-Vilhonneur (Acquéreur) — DP1 — DP2 — F n°451 - Société des Carrières de Luget-Vilhonneur (Acquéreur) — F n°81 — F n°82 — Société des Carrières de Luget-Vilhonneur — Commune de CHAZELLES Section : F Lieudit : Le petit chataignier — Borne OGE divisoire (et périmétrique) plantée le 08/04/2025 en prolongement des bornes existantes 16 et 14 — F n°80 Société des Carrières de Luget-Vilhonneur — Chemin rural dit Ancien chemin d'Angoulême-à-Montbron — Route départementale n°699 de Limoges à Mirambeau — F n°48 — F n°74 — F n°75 — F n°85 — F n°84 — F n°83 — F n°88 — F n°71 — F n°72

Echelle : 1/1000

AR Prefecture
016-211602693-20250723-20250723_07_03-DE
Reçu le 24/07/2025